



Service Financement
F2024-03

Affaire suivie par Laurence DE JESSE LEVAS

ARRETE CONSTITUTIF MODIFICATIF REGIE DE RECETTES DES CIMETIERES

Josée MASSI, Maire de TOULON,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseuses ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptibles d'être allouée aux régisseuses d'avance et de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n°2023/359/S du conseil municipal en date du 03 mai 2023 autorisant Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2007 instituant une régie de recettes des Cimetières modifié le 16 mars 2007 ;

Considérant la demande de Madame Claire VALETTE, responsable du service des Cimetières souhaitant mettre à jour le montant mensuel de l'encaisse de la régie ;

Considérant l'avis conforme du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 12 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'acte constitutif de la régie de recettes des cimetières est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service administratif des Cimetières, place du souvenir, 83000 TOULON

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Taxes Funéraires.
2. Ventes des concessions funéraires perpétuelles, cinquantenaires, trentenaires et quinquennaires.
3. Locations d'une durée de 15 ans des cuves préfabriquées installées au cimetière Ouest.
4. Locations des tombes et columbarium.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques
3. Carte bancaire
4. Virements bancaires

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régisseuse ès qualité auprès du Service Gestion Comptable de Toulon.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires suppléantes a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition de la régisseuse.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 65 000 Euros.

ARTICLE 10 - La régisseuse verse auprès du Service Gestion Comptable de Toulon les recettes et les justificatifs des opérations de recettes dès que le montant fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - La régisseuse transmet auprès du service Financement de la direction des Services Financiers de la ville de Toulon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - La régisseuse percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléantes percevront pas une indemnité manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 13 janvier 2024

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances

Transmis au contrôle de légalité le : 24 JAN. 2024
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le 29 JAN. 2024

